

L'an de N.S.J.C. 1817 le 19 mars, à Florence, dans mon domicile le long de l'Arno n° 4177.

Moi soussignée Louise. Caroline. Maximilienne. Albertine de Stolberg de feu Gustave Adolphe Prince de Stolberg, veuve de feu Charles Edouard Stuart connu sous le nom de comte d'Albany, considérant que rien n'est plus certain que la mort et rien de plus incertain que son heure, je me suis résolue maintenant que je jouis de tous mes sens et de mon bon jugement à disposer ainsi que je fais de tous mes biens et effets à moi appartenant, ainsi qu'il suit :

Avant tout, je recommande dans la plus grande humilité de mon coeur, mon âme à la toute puissance de Dieu et de st Louis Roi de France afin qu'ils veuillent bien m'assister à mon dernier soupir.

Je veux et j'ordonne que le jour de mes funérailles qui seront célébrées dans l'église de la paroisse où j'aurai cessé de vivre, on dise cinquante messes pour le repos de mon âme, à raison de cinq paoli chacune et que l'on dépense pour la totalité du service trois cents scudi.

Je donne et lègue à l'hospice des pauvres de Florence cent scudi et pareillement cent scudi à l'hôpital de Ste Marie neuve de Florence lesquels cent scudi ne seront payés qu'une seule et unique fois.

Je donne et lègue à ma très honorée mère, en cas de survivance, la part que la loi lui accorde sur mon héritage.

Je donne et lègue à ma soeur, Madame la Princesse de Castelfranco un déjeuner porcelaine blanche peinte en or et violet composée de six tasses, d'une théière, d'un sucrier, d'un pot au lait et d'une grande jatte pour l'eau chaude.

Je donne et lègue à ma soeur Françoise d'Arberg six tasses de porcelaine bleue peinte en or avec une cafetière d'argent.

Je donne et lègue à ma soeur Gustavine de Stolberg, en cas de survivance, quinze mille scudi florentins en argent comptant, qui lui seront payés en une seule fois, et comme, après ma mort, on ne trouvera pas chez moi assez d'argent comptant pour payer à la fois ladite somme de quinze mille scudi et que ce paiement devra être opéré par le recouvrement des capitaux que j'ai placés sur différentes maisons de Florence et dont il faut attendre l'échéance, mon héritier universel que je nommerai plus bas, devra payer ladite somme au fur et à mesure que les dits capitaux lui seront remboursés; et, quant à la somme qui restera successivement dans ses mains, jusqu'au paiement total des susdits quinze mille scudi, il en paiera les intérêts à raison de cinq pour cent par an, de sorte que le paiement des intérêts cessera au fur et à mesure et en proportion du remboursement du susdit capital.

Je donne et lègue à mon neveu Mr le Duc de Berwick, comme descendante de la maison Stuart, comte d'Albany, le portrait en camée de feu mon époux Charles Edouard Stuart, Comte d'Albany, comme aussi le portrait en miniature de la Reine Marie Stuart ; ce portrait se trouve sous le couvercle d'une tabatière en écaille dans l'intérieur de laquelle se trouve aussi le portrait en miniature de feu mon beau-frère le Cardinal Duc d'Yorck.

Je donne et lègue à la galerie Impériale et Royale de Florence mon propre portrait et celui de Vittorio Alfieri en buste de grandeur naturelle, de même qu'un grand paysage représentant la mort de Narcisse ; ces trois tableaux sont peints par M. François-Xavier-Pascal Fabre.

Je donne et lègue à la bibliothèque Impériale et Royale de Bréra, à Milan, tous les livres qui composaient la bibliothèque du Comte Vittorio Alfieri et qui sont presque tous signés de sa propre main au premier feuillet de chaque volume; je donne et lègue aussi à la susdite bibliothèque de Bréra tous les manuscrits du Comte Vittorio Alfieri qu'on trouvera chez moi, de même que son buste en marbre sculpté par M. Barthelemy Corneille.

Je charge M. l'abbé Louis de Brême de faire placer tant les livres que les manuscrits dans un endroit particulier et séparé et je le prie de vouloir bien agréer comme un souvenir de ma part le portrait de Vittorio Alfieri peint par moi-même et sur lequel Vittorio Alfieri a écrit un sonnet de sa propre main.

Je donne et lègue à M. le Comte de Masino à Turin le portrait de Monsieur son oncle l'abbé de Caluso peint en buste de grandeur naturelle, par M. François-Xavier-Pascal Fabre et le buste en marbre du même M. l'abbé de Caluso sculpté par M. Bartolini.

Je donne et lègue à S. Em. le Cardinal Consalvi un tableau représentant Saint Jérôme en oraison en buste et grandeur naturelle peint par M. François-Xavier-Pascal Fabre, et je prie M. le Cardinal de bien vouloir l'agréer comme un témoignage de mon ancien et sincère attachement à sa personne.

Je donne et lègue à Madame Louise Mérode d'Einva (?) née de Beaufort, en cas de survivance, la tête du Sauveur peinte par M. François-Xavier-Pascal Fabre.

Je donne et lègue à Madame la Marquise Lucchesini, en cas de survivance, et comme un souvenir de ma part, toutes les gravures à moi appartenantes qui se trouvent dans mes appartements encadrées ou à la main.

Je donne et lègue à Madame la Comtesse Marioni née Corsini, en cas de survivance, un petit paysage représentant Saint François en oraison peint par M. François-Xavier-Pascal Fabre, et je lui donne et lègue aussi l'ouvrage intitulé Bibliothèque portative des Pères de l'Eglise en 8 volumes.

Je donne et lègue à Mad. Clémentine Torregiani, en cas de survivance toutes mes dentelles blanches, noires, de fil et de soie et tous les rubans toutes les mousselines et tous les basins qui se trouvent chez moi en pièces et je lui lègue aussi toutes les oeuvres de Madame de Genlis qui seront dans ma bibliothèque, aussi bien que toutes les oeuvres de Madame de Staël et de Mad. de Flahaut.

Je donne et lègue à Mad. Orsola Calamaj, en cas de survivance, les ouvrages qui suivent, savoir: les oeuvres de J.J. Rousseau en 33 vol. petit format Londres 1782 - les tragédies du comte Vittorio Alfieri in 12 6 (?) vol. 1803 Parigi dal Molini - les moralistes anciens imprimés à Paris 1782.9 vol. in 12 reliés en 6 vol. - l'Imitation de J.C. 1 vol. imprimé à Bruxelles 1709 - Réflexions de l'Empereur Marc Aurèle 1 vol. in 8 1740 à Amsterdam - les oeuvres de Montesquieu Londres 7 vol. 1787 - Pensées de Pascal 2 vol. in 12 Paris 1803 - L'Enéide de Virgile et les Géorgiques traduites par l'abbé Delisle 6 vol. Paris 1804.

Je donne et lègue à la Marquise Thérèse Santini née Minerba en cas de survivance 12 tasses de porcelaine blanche peinte en or.

Je donne et lègue à Mad. de Windam en cas de survivance une bouilloire en plaqué ornée de deux têtes de lion avec deux anneaux de chaque côté ; et je lui donne et lègue en sus six tasses de porcelaine blanche de Sèvres peintes en or.

Je donne et lègue à M. François Tassi Bibliothécaire de S.A.I. et R. le Grand Duc de Toscane en cas de survivance et s'il continue à avoir soin de mes affaires comme il le fait actuellement, mille scudi florentins, qui lui seront payés en une seule fois.

Je donne et lègue à Louise Biondi et à Gajetan Masi qui sont à mon service depuis plus de 20 ans, bien entendu qu'ils y soient encore le jour de ma mort neuf francesconi qu'on leur payera chaque mois leur vie durant.

Je donne et lègue à tous mes domestiques des deux sexes qui seront à mon service le jour de ma mort, savoir : à ceux qui m'auront servie pendant l'espace de 20 ans accomplis, la totalité de leurs gages qu'ils toucheront chaque mois leur vie durant; à ceux qui m'auront servie six ans accomplis, la moitié de leurs gages qu'ils toucheront également chaque mois leur vie durant; à ceux enfin qui m'auront servie un laps de temps moindre de six ans une année de gages qui leur sera payée en une seule fois ; et sous la dénomination de gages, j'entends seulement l'argent comptant qu'ils touchent actuellement chaque mois en excluant toute indemnité qu'ils pourraient réclamer sous titre d'habillement et autres.

Tous les effets de laine, soie et linge que j'aurais portés moi-même savoir: vestes, bonnets, coiffes, jupons, chemises, souliers, bas, poches et mouchoirs seront partagés en partie ou en totalité entre les femmes de chambre qui seront à mon service le jour de ma mort, d'après le temps de leur service, et suivant le bon plaisir de mon héritier universel que je nommerai plus bas. J'excepte de cette disposition testamentaire mes dentelles de toute espèce et de même les chales turcs ou de cachemire.

Mon héritier universel aura la faculté en quelques temps que ce soit mais sans pouvoir jamais y être contraint de se décharger des pensions viagères qu'il doit payer, comme ci-dessus, à mes domestiques, en leur remboursant le capital à raison de mille francesconi payables en une seule fois pour chaque cent francesconi d'annuités et ainsi dans la même proportion pour toutes les sommes au dessus et au dessous de cent francesconi.

**Pour tous mes biens meubles, immeubles, effets, droits, actions, créances, argenterie, bijoux, livres, manuscrits, tableaux et généralement pour tout ce qui pourrait se trouver ou exister en quelque lieu que ce soit lors de ma mort appartenant à moi, rien excepté, j'insiste et nomme mon héritier universel Monsieur Francois-Xavier-Pascal Fabre fils de M. Joseph Fabre, peintre de sa profession né à Montpellier dépt de l'hérault en france domicilié à Florence logeant Rue dei Mori n° 2320 et j'ai voulu le nommer mon héritier universel pour lui donner un témoignage de ma reconnaissance de l'attachement qu'il a toujours eu pour ma personne et qui ne s'est jamais démenti en quelque situation que nous nous soyions trouvés l'un et l'autre pendant l'espace de vingt quatre ans et sur la durée duquel je suis certaine de pouvoir compter à jamais. D'ailleurs ayant légué comme ci-dessus plusieurs pensions viagères à mes domestiques, lesquelles doivent être payées tous les mois à Florence et beaucoup de mes capitaux étant engagés pour un long espace de temps de sorte qu'ils exigent à Florence la présence d'une personne laquelle soit en état de les administrer et qui soit parfaitement au courant de mes affaires, je n'aurais pu choisir personne qui réunît mieux que le susdit M. François-Xavier-Pascal Fabre toutes les qualités que je pourrais désirer pour l'accomplissement de mes dernières volontés.**

Au cas de quelque défaut de formalité ou d'expression qui aurait pu m'échapper dans la rédaction de ce testament je veux et j'ordonne qu'il soit toujours corrigé et interprété de la manière la plus favorable pour mon héritier universel M. F.X.P. Fabre.

Moi soussignée déclare que telle est ma dernière volonté et mon dernier testament; je déclare en outre et je veux que ce seul testament porte son plein effet cassant et annulant à cette fin comme je casse et annule tout autre testament ou disposition de dernière volonté que j'eusse pu faire avant la présente; et je déclare en dernier lieu que ce testament a été écrit en entier de ma main et que je l'ai daté comme ci dessus et signé ainsi qu'il suit.

Moi Louise Caroline Maximilienne Albertine de Stolberg; veuve de feu Charles. Edouard stuart connu sous le nom de comte d'Albany, je dispose, laisse et lègue de la manière et dans la forme exprimée et contenue dans ce testament de ma propre main.

Suivent les enregistrements, les visa.

N.B. Ce testament a été traduit de l'expédition originale en italien à la requête de Mad. la Princesse de Stolberg et de Mad. la Princesse Gustavine de stolberg mère et soeur de la testatrice et certifié conforme par moi soussigné

Francfort S.M.J.M. "Léonard Casella, Professeur de langues et traducteur assermenté.

Je crois que cette pièce, écrite de ma main, est la reproduction de la Copie originale déposée aux Archives de la Mairie de Montpellier.

P. Blanc, Bibliothécaire.

(Nous pensons que les mots et passages soulignés l'ont été par Paulin Blanc qui a, en outre, répété en marge, aux endroits indiqués par un astérisque, les intitulés abrégés des principaux legs).

(Copie du testament conservé aux Archives Municipales, Ms. 62. A 2 (1))